

Date de l'arrêté : 05/05/2025	République Française Département : SEINE-ET-MARNE Arrondissement : Meaux CHAMBRY - Commune
Objet : ouverture de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Chambry	

ARRÊTÉ
N° AR_013_2025

portant ouverture de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'urbanisme
de la commune de Chambry

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2024 du conseil municipal arrêtant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de la révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 17 avril 2025 du Vice-Président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur MÉRIL DECIMUS en qualité de Commissaire-Enquêteur, ainsi que Madame Catherine GUILMART-GUERIN en qualité de Commissaire- Enquêtrice suppléante.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chambry pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du lundi 26 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Chambry aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur MÉRIL DECIMUS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, ainsi que Madame Catherine GUILMART-GUERIN en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3: Siège de l'enquête publique.

Le siège de la présente enquête publique est fixé

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de réception de l'AR: 05/05/2025

077-217700772-AR_013_2025-AR
A G E D I

Ville - 77910 CHAMBRY.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête au public et participation de celui-ci.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chambry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir:

- les lundis de 14h00 à 18h00
- les mardis, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet à disposition en mairie,

- ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante:

Monsieur le Commissaire-Enquêteur- Révision du plan local d'urbanisme - Mairie de Chambry - 10 rue de la Ville - 77910 CHAMBRY.

- ou via le formulaire mis à disposition sur le site internet de la commune à l'adresse suivante:

<https://chambry77.fr/enqueteplu2025/>

- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante: enquetepluchambry77@protonmail.com en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Date des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Chambry à la mairie les:

- vendredi 06 juin de 09h30 à 12h30
- mardi 17 juin de 14h00 à 17h00,
- vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6: Réunion d'information et d'échange.

Une réunion publique en présence du Commissaire-Enquêteur et des élus de la commune de Chambry aura lieu à la mairie le jeudi 12 juin 2025 à partir de 19h30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Chambry et (le cas échéant) pourront être consultées sur le site : <https://chambry77.fr/enqueteplu2025/>

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête et documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera M. Le Maire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours. Ensuite, dans un délai d'un mois après l'enquête publique, et sauf délai supplémentaire compte tenu du nombre de contributions recueillies, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions.

A l'issue de l'enquête, le public pourra

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

077-217700772-AR_013_2025-AR

A G E D I

Commissaire-Enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels suivants :

- Lundis de 14h00 à 18h00
- Mardis, Jeudis, Vendredis de 09h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la commune pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux quotidiens régionaux diffusés dans la Seine-et-Marne, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège de l'enquête à savoir la mairie de Chambry.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, de presse écrite via le "Chambryen" (journal communal) ou de communication via l'application Panneaux Pocket, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du Commissaire-Enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera réalisé et transmis au Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Seine-et-Marne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Melun
- M. DECIMUS, Commissaire-Enquêteur

Le Maire,

D. DELAHAYE



Fait à CHAMBRY, le 05 mai 2025

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

077-217700772-AR_013_2025-AR

A G E D I